

LÉGATION DE SUISSE
AUX
ETATS-UNIS.

SCHWEIZER. POLIT. DEPART.

9-FEB 1903

No 19/VIII

WASHINGTON, D. C. 24 Janvier 1903.

Rapport politique No 7.

Sujet: traité entre les Etats Unis et la Colombie, relatif
au Canal interocéanique de Panama.

Monsieur le Président,

J'ai eu l'honneur de Vous faire savoir hier que
les Etats Unis avaient signé, dans la soirée d'avant hier,
le traité longtemps attendu avec la Colombie pour le creuse-
ment du Canal de Panama.

Désireux de savoir quels étaient les termes de ce
traité, je me suis rendu ce matin au Département d'Etat et
j'y ai vu Mr. Hill, le futur Ministre à Berne: Mr. Hill est
naturellement très bien disposé pour un Suisse, puisqu'il
a tout intérêt à se ménager les sympathies des représentants
du pays où il va être accrédité. Après l'avoir mis de bonne
humeur en lui promettant toute espèce de lettres d'introduc-
tion pour des parents et amis en Suisse, j'ai amené la con-
versation sur le nouveau traité.

Mr. Hill m'a dit que le texte en était considéré
comme secret et que le Sénat seul pouvait en ordonner la pu-
blication; il a ajouté qu'il ne pouvait pas me le communiquer,
mais qu'il m'en indiquerait confidentiellement les princi-
pales dispositions.

Les Etats Unis s'y engagent, tout d'abord, à payer
comptant à la Colombie une somme de dix millions de dollars.
Vous Vous souviendrez que le Gouvernement américain se refu-
sait jusqu'ici à payer plus de sept millions, alors que la
Au

Département politique fédéral,

Berne.

BAr

12

Dodis



Colombie considérait dix millions comme le minimum acceptable.

Après l'expiration de neuf années, les Etats Unis paieront à la Colombie une rente annuelle de deux cent cinquante mille dollars; cette somme représente un compromis entre les cent mille dollars offerts par Mr. Hay et les six cent cinquante mille qu'exigeait le Gouvernement colombien. La rente accordée représente, paraît-il, les revenus que tirait jusqu'ici la Colombie du chemin de fer de Panama, des douanes, etc... Cette question de la rente a été la plus difficile à régler, la Colombie s'y montrant beaucoup plus exigeante que sur tous les autres points.

En échange de ce paiement comptant et de cette rente, les Etats Unis reçoivent une bande de terrain de dix kilomètres de largeur, sur laquelle ils auront la juridiction sanitaire et le droit de police, bien que ce territoire reste sous la souveraineté de la Colombie. Cette bande de terrain n'est pas vendue aux Etats Unis, mais leur est cédée à bail pour cent ans, avec la stipulation expresse que le bail pourra être renouvelé selon le bon plaisir des Etats Unis, sans que la Colombie puisse s'y opposer. Il s'agit donc, en fait, d'une cession à bail perpétuelle et c'est ainsi que l'on a tourné la Constitution colombienne, qui interdit l'aliénation du territoire. Les Etats Unis auront le privilège de l'entrée en franchise des vaisseaux et du matériel qui serviront au creusement du canal; ils auront le droit d'améliorer, d'utiliser et enfin de protéger les ports terminus sur l'Atlantique et le Pacifique, et ce droit leur sera réservé exclusivement.

Ces dispositions sont, dans leurs grandes lignes, celles que Mr. Hill m'a indiquées comme correctes. Le traité

a été transmis au Sénat et l'on espère qu'il sera ratifié prochainement, de manière à permettre aux Etats Unis de profiter du droit de rachat que leur a accordé la Compagnie française et qui expire le 4 Mars. La Compagnie française paraît d'ailleurs disposée à prolonger ce terme, si cela devait être nécessaire. Mais, comme les Français doivent sans doute se rendre compte qu'ils auraient pu extorquer des Etats Unis un prix d'achat beaucoup plus considérable que celui qu'ils ont obtenu, il est possible qu'ils veuillent émettre après le 4 Mars des prétentions nouvelles qui viendraient encore compliquer les choses. Les journaux prédisent d'ailleurs une ratification prompte par le Sénat américain, et espèrent voir le Parlement colombien ratifier à son tour ce traité pendant l'été, surtout s'il a déjà obtenu l'agrément des législateurs des Etats Unis.

Le jeu de "bluff", dont j'avais l'honneur de Vous entretenir dans mon rapport du 19 Janvier, paraît avoir réussi aux deux parties en cause: les négociations entamées par Mr. Hay avec le Nicaragua ont assez effrayé la Colombie pour l'amener à signer le traité, et la crainte de voir un syndicat allemand s'emparer du Canal a décidé Mr. Hay à accorder à la Colombie une partie des indemnités pécuniaires qu'elle désirait.

Je ne manquerai pas de Vous transmettre le texte du traité, dès que le Sénat en aura ordonné la publication, ce qui aura lieu, à ce qu'assure Mr. Hill, très prochainement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.

Le Chargé d'affaires de Suisse
Charles L. S. Lardy